



Demande de dérogation au périmètre scolaire

(accueil des enfants des communes extérieures)

Retour du dossier pour le vendredi 05 avril 2024, dernier délai

ATTENTION : pour les parents qui ne résident pas dans une des communes de la Communauté des Pays du Sel et du Vermois, remplir obligatoirement l'engagement financier au verso

NOM et Prénoms des parents

.....

Adresse

.....

CP VILLE

.....

N° de téléphone

.....

Adresse mail

.....

NOM et prénom de l'enfant

.....

Date et lieu de naissance

.....

École précédemment fréquentée

.....

Classe École souhaitée

.....

Motif de la demande

Fournir obligatoirement les justificatifs

.....
.....
.....

Frères et sœurs

NOM Prénom	Né(e) le	École fréquentée	Classe

J'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Signature

Date

.....

IMPORTANT: TOUS LES ENFANTS ACCEPTÉS AVEC POUR MOTIF : garde par une nourrice ou par les grands-parents (ou famille) ne seront pas acceptés aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire de la petite section au CM2

Avis n°1 : Maire de la commune de résidence

Avec engagement financier de la commune de résidence aux frais de scolarité sauf pour les communes appartenant à la communauté de communes

Favorable Non favorable - Motif(s) :

Signature et cachet

.....
.....

.....

Avis n°2 : Ecole souhaitée

Avis n°3 : Décision de la commission des dérogations

Signature et cachet

Signature et cachet

Favorable
 Non favorable

Favorable
 Non favorable

.....

.....

Engagement financier à remplir par les parents

qui ne résident pas dans une des communes

de la Communauté des Pays du Sel et du Vermois :

**Azelot, Burthecourt-aux-Chênes, Coyviller, Crévic, Ferrières,
Hudiviller, Lupcourt, Manoncourt en Vermois,
Rosières-aux-Salines, Saffais
Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller, Tonnoy, Varangéville,
Ville en vermois.**

Lors de sa scolarité dans les écoles dombasloises élémentaires, votre enfant pourra bénéficier de classes découvertes organisées par la ville, en collaboration avec les enseignants.

Seules, les familles dombasloises et de la Communauté des Pays du Sel et du Vermois bénéficient d'une prise en charge partielle des frais de séjour, en fonction du quotient familial.

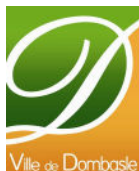
Aucune aide de la ville de Dombasle ne pourra vous être accordée et vous devrez vous acquitter de la totalité du coût du séjour.

L'inscription définitive de votre enfant dans un établissement scolaire de la ville sous-entend l'acceptation de cet engagement financier.

Nom Prénom :

Date :

Signature des parents



Demande de dérogation au périmètre scolaire (accueil des enfants des communes extérieures)

Retour du dossier pour le vendredi 05 avril 2024, dernier délai

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) Madame / Monsieur [] atteste avoir été informé (e) qu'une dérogation au motif que « l'enfant peut être gardé par les grands-parents ou l'assistante maternelle » est accordée sans possibilité d'inscription aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire de la Petite Section au CM2.

A Dombasle, le : []

Signature : []